



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

Commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
Formation « Carrières »

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le jeudi 19 décembre 2024 à 10h30, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation « Carrières » s'est réunie à la préfecture, dans la salle Félix ÉBOUÉ, sous la présidence de M. Aurélien ADAM, Secrétaire général de la préfecture avec l'ordre du jour ci-après.

- **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin au regard du projet d'extension sur les parcelles T-663 et T-666 de la carrière Paquemar (SECPA) situé au Morne Jalouse sur 7 parcelles Section T**

Étaient présents :

Monsieur Aurélien ADAM Secrétaire général de la préfecture Président de la commission	
Collège 1 – représentants des services de l'État	
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) (DEAL)	Représenté par M. Pierre-Emmanuel VOS Directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL)
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL)	Représenté par M. Olivier BOURGEOIS Chef de l'unité « Urbanisme » Service connaissance prospective et développement territorial (SCPDT) à la DEAL
Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS)	Représenté par M. Johan LAUPA

Collège 3 : personnalités qualifiées	
Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE)	M. Charles VIRASSAMY

Collège 4 – Personnalités compétentes	
Président de la fédération régionale du bâtiment et des travaux publics de Martinique (FRBTPM)	M. Steve PATOLE
Directeur général de CARAÏB MOTER	M. Yann HONORÉ
Directeur général CENTRALE DES CARRIÈRES (CDC)	M. Frantz ASSIER de POMPIGNAN
Directeur général – Société Exploitation de la carrière PAQUEMAR (SECPA)	M. Stéphane ABRAMOVICI

Étaient absents :

Élus des collectivités territoriales (CTM) – Association des maires de Martinique (AMM)
Association PUMA – Chambre d'agriculture (CAM)

Étaient invités :

Monsieur Alexandre LAIZE	Groupe GBH
Madame Sonia PARC	Groupe GINGER

Était présent en qualité de rapporteur :

Monsieur Frédéric VAUDELIN	Adjoint au chef de l'unité « Urbanisme » Service connaissance, prospective et développement territorial (DEAL/SCPDT)
----------------------------	---

Assistaient et participaient à la réunion :

Madame Alexis CEFBER	Cheffe du service de l'aménagement et de l'urbanisme à la DEAL
Monsieur Alexis MILLER	Chef du pôle Risques Industriels Adjoint à la cheffe de service (SREC)
Marie-France BERTOME	Chargée des procédures enquêtes publiques CODERST et CDNPS – Secrétaire de séance

Le quorum atteint, le président de la commission, **M. Aurélien ADAM** ouvre la séance, remercie les membres et participants présents et donne la parole à **Mme CEFBER** et **M. VAUDELIN** pour la présentation de son rapport sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin au regard du projet d'extension sur les parcelles T-663 et T-666 de la carrière Paquemar (SECPA) située au Morne Jalouse sur 7 parcelles – Section T.

Madame CEFBER en charge du service de l'aménagement et de l'urbanisme à la DEAL, introduit la présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin.

Elle indique que c'est une procédure spécifique qui combine une modification de documents d'urbanisme sur la base d'un projet d'intérêt général. Le projet concerné est une extension de carrière qui relève des installations classées.

La présentation concernera les attendus qui sont d'une part, l'intérêt général du projet, et d'autre part, la modification du plan local d'urbanisme. Ce projet de DPMEC est porté par l'État d'où la présentation par la DEAL.

Après cette introduction, **Mme CEFBER** donne la parole à **M. VAUDELIN** pour la présentation de son rapport.

M. VAUDELIN présente la réglementation en vigueur sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme ainsi que le motif de la saisine de la CDNPS.

Déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet est régie par l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Elle permet à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur les mesures des règles d'urbanisme. Cette présentation s'attache à la fois à présenter l'intérêt général du projet et les modifications prévues sur les documents d'urbanisme.

Intérêt général du projet

Il rappelle que le caractère d'intérêt général du projet s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la modification, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques pour une approche globale du projet. Une des particularités de la déclaration de projet, est qu'elle peut être initiée par une personne publique autre que la personne en charge du PLU et dans le cas présent, c'est l'État, qui porte cette déclaration de projet. Il poursuit la présentation sur la description du projet d'extension de la carrière.

Projet d'extension de la carrière

La carrière actuelle se situe en zone naturelle du PLU qui autorise les exploitations de carrières. Le projet d'extension est situé quant à lui en zone agricole du PLU. Cette zone n'autorise pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) d'où le choix de la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de la commune du Vauclain.

Il rappelle que la DPMEC n'exempte pas les exploitants de la présentation d'un dossier d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Il poursuit sa présentation par le motif de la saisine de la CDNPS.

Saisine de la CDNPS

Concernant la saisine de la CDNPS dans la formation « carrières » de ce jour, il est précisé dans le Code de l'environnement qu'au titre de la **gestion équilibrée des ressources naturelles**, la commission **se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières**.

La saisine de la CDNPS se justifie donc dans le cadre de ce projet d'extension de la carrière Paquemar et de la modification du PLU de la commune du Vauclain, participant ainsi à l'instauration d'une gestion équilibrée des réserves naturelles.

Intérêt général justifiant la déclaration de projet

Monsieur VAUDELIN présente deux cartes : l'une montrant l'emplacement actuel de la carrière Paquemar et l'autre, les parcelles sur lesquelles l'extension est prévue.

Il décrit l'intérêt général qui justifie la déclaration de projet et explique que la réserve de la carrière Paquemar au Vauclin exploitée par la SECPA arrive à la fin de l'exploitation du gisement, d'où la proposition d'extension de la carrière. Le projet d'extension est situé sur une zone agricole du PLU qui interdit les installations classées et toutes formes d'exploitation de ressources. Pour permettre l'extension de cette carrière, il est donc nécessaire de modifier le zonage du PLU.

Au titre de la gestion de la ressource, le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) a établi une carte des différents gisements sur l'ensemble de la Martinique et il s'avère que, sur ce projet d'extension, le gisement est homogène, c'est-à-dire qu'il a la même qualité que le gisement de la carrière actuelle. Le BRGM a classé cette ressource en gisement d'intérêt régional.

Il permettra de maintenir une production locale de matériaux pour le secteur du BTP, et donc de conserver l'auto-suffisance de la Martinique en matériaux de construction. De plus, la qualité du matériau extrait répond aux besoins de construction aux normes en zone sismique et cyclonique. L'extension permettra donc de fournir le même volume et la même qualité de matériau. Outre le maintien des emplois, l'extension participera à la pérennité d'une répartition équilibrée de l'approvisionnement sur l'ensemble de la Martinique.

Cette extension est compatible avec le schéma régional des carrières en cours de révision. Il rappelle le scénario approuvé du schéma des carrières lors du dernier comité de pilotage :

- l'autosuffisance avec la localisation identique des carrières,
- l'optimisation des flux avec le développement du maritime, le SAR (schéma d'aménagement régional) prévoyait de localiser l'ensemble des carrières sur le Nord à condition de développer le transport maritime pour l'acheminement des matériaux ; ce qui n'a pas été fait à ce jour et qui entraîne de lourdes conséquences sur l'acheminement des matériaux issus des carrières du Nord.
- la réévaluation à mi-parcours de l'estimation des besoins pour voir si les carrières actuelles répondent suffisamment aux besoins et si le volume produit doit être adapté à la demande du BTP.

Monsieur VAUDELIN présente plusieurs cartes sur le projet d'extension et les modifications prévues au PLU :

- la localisation des carrières de la Martinique,
- les zones naturelles concernées,
- l'impact sur les espaces naturels et forestiers

Les modifications prévues au PLU :

Le PADD n'est pas modifié. En effet, le projet d'extension de carrière répond aux axes stratégiques du PADD :

- favoriser un développement durable qui préserve les richesses naturelles du territoire et qui ne nécessite pas une révision globale du PLU,
- répondre aux besoins de tous et améliorer la qualité de vie des Vauclinois,
- soutenir le développement économique du Vauclin en se basant sur les atouts du territoire et le savoir-faire de ses habitants.

Le règlement du PLU n'est pas modifié. Il est proposé de modifier le zonage de la façon suivante :

- les futurs périmètres d'exploitation envisagés sur les deux parcelles T-663 et T 666 passeront d'une zone A1 (agricole de protection forte) à une zone N2c (zone naturelle autorisant les installations classées et l'extraction de matériau),

- en compensation de l'indisponibilité temporaire des terres agricoles, il est proposé un terrain prévu initialement pour être urbanisé. Il s'agit de la parcelle A-731 qui passera d'une zone AU (à urbaniser) à une zone A1 (agricole de protection forte),
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du PLU sera adaptée pour prendre en compte le maintien de la parcelle A-731 en zone agricole.

Monsieur VAUDELIN revient sur les modifications du zonage du PLU. Il présente trois cartes montrant les modifications avant et après du PLU et de l'OAP n° 2 où est prévu le terrain agricole à titre de compensation. La surface dédiée au centre commercial prévu est réduite pour introduire une surface réservée à un terrain agricole. L'entrée du centre-bourg reste intacte.

Le président remercie **M. VAUDELIN** et ouvre le débat aux membres. Il donne la parole à **M. VIRASSAMY**.

Monsieur VIRASSAMY représentant de l'association APNE (association de protection de la nature et de l'environnement), demande s'il y a un représentant de la mairie du Vauclin. **Madame CEFBER** répond que la mairie a été prévenue mais n'est pas présente.

Monsieur VIRASSAMY indique ne pas avoir reçu les documents.

Monsieur VIRASSAMY indique que l'association est contre la disparition des terres agricoles et l'exploitation des carrières. Ce projet va durer dix ans sans garantie de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Il donne pour exemple, la carrière Blanchard qui représente un danger avec un trou béant rempli d'eau dans lequel les gens effectuent des plongées sans aucune surveillance, alors qu'elle est censée être fermée au public. Autre exemple, la carrière du Diamant sert maintenant de décharge publique. Il y a « un scandale » sur l'exploitation des carrières en Martinique.

Il souhaite savoir si le dépôt de garantie prévu pour la remise en état des carrières a été versé et ce, à l'issue de leur exploitation.

Il affirme que c'est une hypocrisie de dire que l'on défend le monde agricole en proposant des solutions de compensation au propriétaire du terrain (M. HIERSON) et que la SECPA appartient au groupe GBH qui veut s'accaparer toutes les carrières et les centrales à béton de la Martinique.

Il informe que l'APNE votera contre l'exploitation de cette carrière.

Il fait part de l'impact des carrières sur les populations locales qui se plaignent des poussières de sable générées par leur exploitation.

Madame CEFBER répond à **Monsieur VIRASSAMY** sur ses interrogations, notamment sur la partie planification :

- le projet est compatible avec le SAR. Au niveau du SAR, il n'y a pas de positionnement précis des carrières, seul le schéma régional des carrières guide la stratégie de la planification,
- au niveau du SCOT, l'extension de la carrière est également compatible et répond aux enjeux du SCOT,
- sur les garanties de la fin d'exploitation demandées, c'est la partie autorisation d'exploitation qui prévoira ces conditions,
- dans le cadre du projet d'extension, il y a une difficulté procédurale, l'instruction de l'ICPE est conditionnée à la modification du PLU. On est obligé de faire la modification du PLU pour que l'instruction ICPE soit faite. Actuellement, réglementairement, la législation évolue pour anticiper l'instruction du volet ICPE lors de la modification du PLU.

En parallèle l'étude d'impact conditionnera l'autorisation d'exploitation, il traitera des questions du dépôt de garanties et des conditions de remise en état du site. Elle laisse la parole à **M. MILLER**.

Monsieur MILLER indique qu'en préalable, la modification du PLU ne préjuge pas de l'avis qui sera donné à l'issue de l'instruction du dossier ICPE qui sera déposé. Si l'étude de danger (EDD) ou l'étude d'impact (EI) ne permettent pas de garantir la protection des intérêts qui sont protégés par le code de l'environnement, il n'y aura pas d'autorisation d'extension qui sera délivrée.

Monsieur ABRAMOVICI du groupe GBH revient sur plusieurs points notamment à propos de la Carrière Blanchard :

- le site n'est pas laissé à l'abandon, simplement la remise en état n'a pas commencé. Il est prévu le stockage de déchets inertes du BTP à la fin de l'exploitation,
- les matériaux restants seront utilisés pour agrandir le port,
- la sécurité du site relève du rôle de l'exploitant,
- des carrières illicites interviennent en dehors de tout cadre légal comme c'est peut être le cas de la carrière évoquée au Diamant,
- l'agriculteur (M. HIERSO) reste propriétaire de son terrain dans le cadre d'un contrat de forage permettant l'exploitation de la carrière. Le terrain proposé et mis à disposition en compensation accueillera du fourrage pour l'alimentation des bœufs de l'exploitant agricole,
- il y a plusieurs acteurs du BTP à cette réunion dont 20 entreprises autorisées dans le béton donc le groupe GBH ne possède pas toute la filière de l'exploitation des carrières,
- La matière première de cette carrière est d'excellente qualité.

Monsieur HONORÉ du groupe CARAÏB MOTER s'interroge sur l'exploitation des carrières illicites et demande si un plan pluriannuel d'actions est prévu car ce plan est très important pour les entreprises du secteur. Il indique qu'il est plus facile d'être dans l'illégalité que dans la légalité et qu'un travail est fait au niveau des fédérations avec un impact fort sur la biodiversité. Il demande de laisser en paix les carrières qui fonctionnent en toute légalité et d'axer les contrôles sur les carrières illicites. En réponse, **Monsieur MILLER** l'informe qu'un plan d'action pluriannuel de contrôle est élaboré sur les carrières illicites dans le cadre du comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) avec mises en demeure.

Monsieur ABRAMOVICI rappelle que lors du passage des plans d'occupation des sols (POS) au plan locaux d'urbanisme (PLU), seuls les périmètres des carrières en cours d'exploitation ont été pris en compte, pas les projets d'extension. L'activité de carrière était auparavant compatible avec les zones agricoles des POS, mais pas des PLU. Les projets de nouvelles carrières ou d'extension n'ont pas été intégrés dans les règlements des PLU. Cette problématique se répète sur les carrières du Vauclin et de Saint-Pierre. Par ailleurs, concernant les impacts sur le voisinage de l'activité de la carrière SECPA, il n'y a pas eu de plainte de personnes situées aux abords de la carrière depuis son ouverture en 1981 auprès de la DEAL ou de la mairie. La carrière est loin du quartier Morne Carrière.

Monsieur VIRASSAMY rappelle qu'au sujet de la carrière Coulée Blanche, l'APNE a donné un avis favorable.

Le président rappelle aux membres que le dossier a déjà été traité en commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) la semaine précédente et qu'un adjoint au maire du Vauclin était favorable au projet, donc en CDNPS, l'avis présumé, reste le même.

Monsieur MONTLOUIS rappelle qu'il n'y a pas de projet sans l'avis du maire de la commune du Vauclin. Le groupe GBH travaille avec les communes où il s'implante. Ils ont rencontré les maires successifs du Vauclin et obtenu par écrit leur soutien.

Monsieur ABRAMOVICI informe qu'il n'y aura pas de modification des accès sur le site. Il indique que la remise en état est prévue de manière à permettre l'usage agricole et en prévoyant de la replantation. Deux propositions sont à l'étude avec l'exploitant agricole. La partie excavée pourrait soit être transformée en retenue collinaire, ce qui pourrait servir en période de carême fort, soit devenir la zone de stockage des terres d'excavation. Ce choix revient au propriétaire du terrain à l'issue de l'exploitation.

Monsieur PATOLE est ravi d'avoir une carrière sur le Vauclin pour les chantiers du Sud. Il rappelle que des contrôles sont effectués et les employés roulants sont pénalisés en cas de dépassement d'horaire. Cette extension est un besoin important. Il y aura moins de risques routiers et de fatigue pour les chauffeurs. De plus, il remet en cause le transport maritime non déployé.

M. LAUPA souligne que les habitations ne sont pas mentionnées alors qu'elles existent et s'interroge sur les études qui doivent être réalisées : vibration, études sonores, vérification de la contamination des terres au chlordécone et éventuelle présence de métaux lourds.

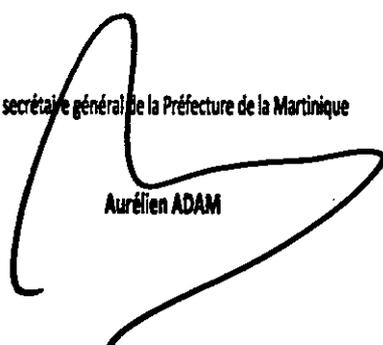
En réponse, **M. ABRAMOVICI** indique que les habitations appartiennent au propriétaire du terrain et toutes les études sont prévues. Il rappelle également que le terrain est occupé par des bœufs et que des tests sur la contamination agricole ont été effectués et sont négatifs, ce qui permet d'avoir une vision globale de la compensation qui a une plus forte valeur agricole que le terrain d'extension. Le gisement de basalte est très homogène, sans métaux lourds dans la roche qui est naturelle.

Le président demande s'il y a des questions et en l'absence d'autres questions, il clôt le débat et résume le **projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin au regard du projet d'extension sur les parcelles T-663 et T-666 de la carrière Paquemar (SECPA) située au Morne Jalouse sur 7 parcelles** et propose aux membres de passer au vote.

Contre :	1	} Avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin au regard du projet d'extension sur les parcelles T-663 et T-666 de la carrière Paquemar (SECPA) situé au Morne Jalouse sur 7 parcelles
Votes : Abstention :	1	
Pour :	5	

L'ordre du jour étant épuisé, **le président, M. ADAM**, remercie l'ensemble des membres et des participants pour les échanges riches et nourris au cours de la réunion et clôt la séance à 11h45.

Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique



Aurélien ADAM

Fort-de-France, le 04 FEV. 2025